



HAL
open science

Les systèmes hypothétiques en law de l'arabe classique

Pierre Larcher

► **To cite this version:**

Pierre Larcher. Les systèmes hypothétiques en law de l'arabe classique. Bulletin d'Etudes Orientales, 2004, t. LV (2003), pp.265-285. halshs-00132072

HAL Id: halshs-00132072

<https://shs.hal.science/halshs-00132072>

Submitted on 3 Jul 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INSTITUT FRANÇAIS DU PROCHE-ORIENT

BULLETIN
D'ÉTUDES ORIENTALES

TOME LV

ANNÉE 2003

Pierre LARCHER

Les systèmes hypothétiques en *law* de l'arabe classique

*Revue publiée avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique
et de la direction de la Coopération scientifique,
universitaire et de recherche du ministère des Affaires étrangères*

ifpo



DAMAS
2003

LES SYSTÈMES HYPOTHÉTIQUES EN *LAW* DE L'ARABE CLASSIQUE

Pierre LARCHER

Université de Provence et IREMAM

PROLOGUE

Dans le chapitre du *Šarḥ al-Kāfiya* qu'il consacre aux particules de condition, Raḍī al-dīn al-Astarābādī (m. 688/1289) écrit (t. II, p. 391) :

« L'apodose de *law* est soit un verbe apocopé par *lam*, ainsi *law ɖarabtāni lam aɖribka* [si tu m'avais frappé, je ne t'aurais pas frappé], soit un passé précédé de *la-*. Ce *la-* est rarement supprimé, mais si *law*, avec ce qui se trouve dans son champ, constitue une relative, la suppression du *la-* est fréquente, ainsi *gā'anī alladī law ɖarabtuhu šakaranī* [est venu chez moi celui qui, si je l'avais frappé, m'aurait remercié], et, ce, du fait de la longueur. Et il en va de même quand la condition, avec tous ses appendices, est longue, ainsi l'énoncé coranique *wa-law 'annamā fi l-'arḍi...* jusqu'à *mā nafidat (wa-ğawāb law 'immā fi 'l mağzūm bi-lam naḥw law ɖarabtāni lam 'aɖribka 'aw māḍin fi 'awwilihi lām maftūḥa wa-tuḥḍafu hādīhi l-lām qalīlan wa-'in waqa'at law ma'a mā fi ḥayyizihā šila fa-ḥaḍf al-lām kaḥir naḥw gā'anī alladī law ɖarabtuhu šakaranī wa-ḍālika li-l-tūl wa-kaḍā 'iḍā tāla al-šarḥ bi-ḍuyūlihi ka-qawlihi ta'ālā wa-law 'anna mā fi l-'arḍi min šağaratin 'ilā qawlihi mā nafidat).* »

Si l'on confronte la description de Raḍī al-dīn al-Astarābādī à l'un des éléments du corpus servant aux grammairiens arabes à établir la grammaire de l'« arabe », en l'espèce le texte coranique, qu'observe-t-on ? Il y a deux cents occurrences de *law* dans le Coran. Dans 120 cas, *law* est la protase d'un système hypothétique (et, éventuellement, hypothético-concessif) (*wa-law p, q*, où *p* et *q* sont des phrases. Dans 81 cas, on trouve une apodose positive *la-fa'ala*, 54 fois en corrélation avec *law fa'ala*, 14 fois avec *law 'anna*, 13 fois avec *law yaf'alu* ; *la-* ne manque que 5 fois, 2 fois en corrélation avec *law fa'ala* (4, 9 et 7, 155) et 3 fois en corrélation avec *law yaf'alu* (7, 100 ; 36, 47 et 56, 70). Sur ces 5 fois, le système hypothétique est en effet enchâssé 3 fois dans une relative, au sens arabe du terme, c'est-à-dire une phrase introduite, soit par un pronom relatif *alladī* (4, 9) ou *man* (36, 47) soit par la conjonction *'an* (7, 100). En revanche, *lam yaf'al* n'apparaît pas une seule fois dans le Coran comme apodose négative de *law*. Seul apparaît dans ce rôle *mā fa'ala*, pas moins de 31 fois : 24 fois en corrélation avec une protase *law fa'ala*, 5 fois avec une protase *law anna*, 2 fois avec une protase *law yaf'alu*¹.

1. Restent 3 cas : 7, 88 coordonne une apodose positive *la-fa'ala* et une apodose négative *mā fa'ala* ; en 17, 100, on a une apodose *la-fa'ala* en corrélation avec une protase *law N yaf'alu* ; enfin, en 2, 103, nous avons *la-* devant une phrase nominale, que les grammairiens arabes considèrent comme l'apodose, non de *law*, mais d'un serment sous-entendu.

L'exemple coranique qui clôt le passage cité, à savoir (Cor. 31, 27) :

- (1) *wa-law 'annamā fi l-'arḍi min šağaratin 'aqlāmun wa-l-baḥru yamudduhu min ba'dihi saba'tu 'abḥurin mā nafīdat kalimātu llāhi*
 « Même si tout ce que la terre compte d'arbres était des calames et que la mer leur fournît de l'encre et, après elle, sept autres encore, les paroles d'Allah ne s'épuiseraient pas »

montre que, dans l'esprit de Raḍī al-dīn al-Astarābādī, le second terme de l'alternative (« un verbe passé ») inclut aussi bien la forme positive *fa'ala* que la forme négative *mā fa'ala*. Néanmoins, la remarque intermédiaire sur le fait que le « passé » est le plus souvent précédé de *la-* ne vaut, s'agissant du texte coranique, que pour la forme positive : on n'y trouve jamais en effet *la-mā fa'ala*. Ce n'est donc pas parce que la condition est trop longue que *la-* n'y apparaît pas en tête de l'apodose : c'est en fait parce que cette dernière est négative. À s'en tenir au texte coranique, l'apodose de *law* aurait donc été mieux décrite comme étant soit *fa'ala*, le plus souvent précédé de *la-*, soit *mā fa'ala*. Le fait que Raḍī al-dīn al-Astarābādī ne donne de l'apodose *lam yaf'al* qu'un exemple de grammairien suggère que celle-ci n'a pas, dans le corpus ordinaire des grammairiens, la même visibilité que *mā fa'ala* ².

Comment se fait-il qu'un grammairien aussi remarquable que Raḍī al-dīn al-Astarābādī soit, sur ce point, relativement inadéquat, et relativement plus que d'autres grammairiens postclassiques ? Son contemporain Badr al-dīn Ibn Mālik (m. 686/1288), par exemple, écrit dans le commentaire qu'il a fait de la *Alfiyya* de son père (p. 713-714) :

« L'apodose de *law* ne peut être qu'un verbe passé ou inaccompli apocopé par *lam*. *La-* fait rarement défaut s'il est positif (...). S'il est nié au moyen de *lam*, *la-* est impossible et s'il l'est au moyen de *mā*, il peut être ajouté comme manquant, mais son absence est mieux : ainsi en va-t-il dans le Coran » (*wa-lā yakūnu ḡawāb law 'illā fi 'lan māḍiyyan 'aw muḍāri'an mağzūman bi-lam wa-qalla mā yaḥlū min al-lām 'in kāna muḡbatan (...) wa-'in kāna manfiyyan bi-lam imtana'at al-lām wa-'in kāna manfiyyan bi-mā ḡāza lihāquhā wa-l-ḥuluww minhā 'illā 'anna al-ḥuluww minhā 'aḡwad wa-bi-dālika nazala al-Qur'ān al-'azīm*). »

Badr al-dīn privilégie *la-fa'ala* sur *fa'ala* et *mā fa'ala* sur *la-mā fa'ala* et, bien sûr, le « passé » sur *lam yaf'al*, dont il ne donne pas d'exemple, même de grammairien (et alors qu'il donne pour tous les autres cas des exemples coraniques) ³. Oui, comment interpréter la description de Raḍī al-dīn al-Astarābādī ? Distraction d'un auteur qui n'est plus qu'à vingt pages de la fin du second et dernier tome de son *opus magnum* ? Effet de la « schizoglossie »

2. SUYŪṬĪ (m. 911/1505) fait directement écho à la formulation de R. AL-ASTARĀBĀDĪ dans *Ham'* (II, p. 66) : « l'apodose de *law* est le plus souvent un verbe inaccompli apocopé par *lam*, ainsi *fa-law kāna Ḥamdun yuḥlidu l-nāsa lam yamut / wa-lākinna Ḥamda l-nāsi laysa bi-muḥlidi* « Si Ḥamd rendait les hommes éternels, il ne serait pas mort, mais le très humain Ḥamd ne rend pas éternel ! ». Le vers est anonyme (et peu convaincant !). Cf. également SĪBĀWAYHI (m. 177/793 ?), *Kitāb* 3, 262 qui, à propos de la gémiation de *law*, cite un vers tout aussi anonyme et peu convaincant, dont l'apodose est *lam yaf'al* : *'ulāmu 'alā lawwin wa-law kuntu 'āliman / bi-'aḡnābi lawwin lam tafutni 'awā'iluh* « on me blâme pour *law* : si j'avais su comment finissait *law*, le début ne m'aurait pas échappé ! »

3. Sauf, bien sûr, pour *la-mā fa'ala*. Cf. également IBN 'AQĪL (m. 769/1367), *Šarḥ al-'Alfiyya*, t. IV, p. 115-116, qui donne *la-fa'ala* (*fā'ala* possible), *mā fa'ala* (*la-mā fa'ala* possible), *lam yaf'al* (**la-lam yaf'al* impossible), avec seulement des exemples de grammairien.

propre aux grammairiens arabes, qui décrivent une langue autre que celle qu'ils écrivent ⁴ ? Effet de la tendance logicisante des grammairiens postclassiques qui leur fait rapprocher la syntaxe de *law* de celle de *'in* (sur ce point, cf. Versteegh 1991) ? Un peu de tout cela sans doute...

En fait la description de Raḍī al-dīn al-Astarābādī est caractéristique de l'arabe classique. L'arabe classique n'est rien d'autre que l'arabe tel qu'il s'enseigne dans les classes. Cet arabe-là présuppose donc l'intervention des grammairiens. Cette intervention peut avoir pour effet d'oblitérer certaines données pourtant attestées dans le corpus (ainsi l'absence totale, dans le Coran, des apodoses *lam yaf'al* et *la-mā fa'ala*), mais aussi d'intégrer des données postérieures (ainsi l'apodose *lam yaf'al*). Certes Raḍī al-dīn al-Astarābādī cite (t. II, p. 390), à propos des relations logiques entre protase et apodose des systèmes hypothétiques en *law*, un dire attribué à 'Umar *ni'ma l-'abdu Ṣuhayb law lam yaḥaf lam ya 'ši* (« Le bon serviteur que Ṣuhayb ! S'il n'avait pas eu peur, il n'aurait pas désobéi ! »). Celui-ci exhibe l'emploi de *lam yaf'al* non seulement dans l'apodose, mais encore dans la protase des systèmes hypothétiques en *law*, alors que la structure *law lam yaf'al* n'apparaît pas non plus dans le Coran ⁵. A en juger par les exemples donnés par les grandes grammaires arabisantes de référence ou les ouvrages spécialisés, l'apparition de *lam yaf'al* comme apodose (et comme protase) des systèmes hypothétiques en *law* paraît un fait massif de la prose, à partir des II^e et III^e siècles de l'Hégire et au-delà ⁶.

On se féliciterait d'ailleurs de ce côté moins statique qu'on veut bien le dire de la grammaire de l'arabe classique, si cette tendance s'était maintenue. C'est le contraire qui s'est produit. Assez tôt celle-ci a cessé d'enregistrer toute évolution, comme on le verra, à propos de *law* en II.

L'ambition de cet article est de proposer un fragment d'une grammaire, sinon strictement historique, du moins dynamique, de l'arabe classique.

4. Le concept de schizoglossie est dû au linguiste norvégien Einar Haugen. CALVET (1999 : 229-242) a proposé de décrire ainsi le cas arabe.

5. En fait une fois, mais dans un système concessif, *q wa-law p* en 24, 35 *yakādu zaytuhā yuḍī'u wa-law lam tamsushu nārūn* (« son huile éclairerait presque, même si un feu ne la touchait pas »). On peut présumer que c'est l'existence de l'opérateur *lawlā* qui a bloqué ce développement.

6. RECKENDORF (1921) en cite deux exemples, l'un du *Kitāb al-Aḡānī* (p. 495-496), et l'autre de Ṭabarī (p. 496). La 3^e édition de la grammaire de WRIGHT (1896-1898) en donne, à titre d'addition (II, p. 6-7) un exemple, mais non référencé. Wright lui-même, à la suite de CASPARI (1880 : 460), n'en donne pas d'exemple, mais en indique implicitement la possibilité, en justifiant l'impossibilité de *la-* devant *lam* par la cacophonie qui serait ainsi créée. FISCHER (1972) en donne un exemple (p. 205), mais non référencé. BLACHÈRE et GAUDEFRY-DEMOMBYNES (1952) n'en donnent pas d'exemple. De son côté PELED (1992) consacre un alinéa à l'apodose *lam yaf'al* avec deux exemples : une tradition de Buḥārī, dont il existe une version *mā qatala*, et un exemple d'As'arī.

ACTE I. *law* DANS LE CORAN

1.1. STATISTIQUES

Il y a deux cents occurrences de *law* dans le Coran. Le dictionnaire de ‘Amāyah donne 201, comptant deux fois 4, 83. Sur ces deux cents occurrences, 25 sont des emplois optatifs (+ 3 suivis de *fa-* + subj.), 7 des emplois de *law* dans le champ d'un opérateur d'interrogation, 12 des emplois de *law* avec le verbe *wadda-yawaddu*, 32 des emplois concessifs du type *p wa-law q*, 1 un emploi de *p law q* : il reste donc 120 cas où *law* est la protase d'un système hypothétique *law p, q* (*law* pouvant être précédé de *waw* et avoir une valeur concessive).

Sur ces 120 cas, on trouve :

81 occurrences de *law fa'ala*, dont :

- 55 occurrences de *law fa'ala la-fa'ala* (dont 3 *wa-law fa'ala la-fa'ala* concessifs)
- 2 occurrences de *law fa'ala fa'ala* (sans *la-*)
- 23 occurrences de *law fa'ala mā fa'ala*
- 1 occurrence de *law fa'ala la-fa'ala wa-mā fa'ala* (7, 188)

19 occurrences de *law yaf'alu*, dont :

- 13 *law yaf'alu la-fa'ala* (3, 167; 8, 31; 9, 57; 10, 11; 13, 31; 18, 58; 36, 66; 36, 67; 43, 60; 47, 4; 47, 30; 49, 7; 56, 65)
- 3 *law yaf'alu fa'ala* (7, 100; 36, 47; 56, 70)
- 2 *law yaf'alu mā fa'ala* (16, 61; 35, 45)
- 1 *law N yaf'alu la-fa'ala* (17, 100)

20 occurrences de *law 'anna*, dont :

- 5 *law 'anna... mā fa'ala* (4, 66 ; 5, 36 ; 6, 111 ; 9, 59 ; 31, 27)
- 14 *law 'anna... la-fa'ala* (4, 46 ; 4, 64 ; 4, 66 ; 5, 65 ; 5, 66 ; 6, 58 ; 6, 157 ; 7, 96 ; 10, 54 ; 13, 18 ; 18, 109 ; 39, 47 ; 39, 57 ; 49, 5)
- 1 *law 'anna... la* + phrase nominale (2, 103)

1.2. ORIGINE DE *law*

L'origine des systèmes hypothétiques en *law* ne fait pas de doute. *Law* est une marque de souhait et, ainsi qu'on vient de le voir, 25 des 200 occurrences coraniques de *law* relèvent d'un emploi optatif. Dans cet emploi, *law p* est syntaxiquement indépendant, par exemple Cor. 2, 165 :

(2) *law yarā l-laḏīna ḏalamū 'iḏ yarawna l-'aḏāba 'anna l-quwwata li-llahī ḡamī'an*

« Ah, s'ils pouvaient voir, ceux qui sont injustes, quand ils verront le tourment, que la force appartient à Allah totalement ! »

même si, souvent, il ne l'est pas sur le plan sémantique : ce souhait commente ou appuie un autre énoncé, par exemple Cor. 26, 113 :

(3) *'in ḥisābuhum 'illā 'alā rabbī law taš'urūna*

« Compter avec eux n'incombe qu'à mon Seigneur : puissiez-vous vous en rendre compte ! »

On se rapproche d'un système hypothétique, quand le souhait sert de cadre à un autre énoncé ; on a alors une relation de coordination, au sens de Bally (1965[1944]) : 56) : « Deux phrases sont coordonnées (formule $C_1 C_2$) quand la seconde a pour thème la première. » Cette coordination est particulièrement visible dans les quelques cas (3 dans le Coran) où l'on a *law p fa-q* (+ subjonctif) (2, 167 ; 26, 102 ; 39, 58). Citons ici 26, 102 :

(4) *law 'anna la-nā karratan fa-nakūna min al-mu 'minīna*

« Ah ! Si nous pouvions avoir un retour [sur terre], que nous soyons au nombre des croyants ! »

Et on arrive au système hypothétique, quand l'énoncé fait dans ce cadre est une assertion. Mais même dans ce cas, majoritaire, le fait que l'apodose soit majoritairement introduite par la particule *la-* montre que *law*, à la différence de *'in*, n'est pas devenu un simple connecteur opérant sur un couple de phrases. Le fait que protase et apodose puissent être distribuées sur deux versets différents va dans le même sens, ainsi Cor. 37, 168-169 :

(5) 168 : *law 'anna 'indanā dikran mina l-'awwalīna*

169 : *la-kunnā 'ibāda llāhi l-muḥliṣīna*

168 : Ah ! Si nous avons une Mention des Anciens !

169 : Nous serions (aurions été) les sincères serviteurs d'Allah !

cf. également. Cor. 69, 44-45 :

(6) 44 : *wa-law taqawwala 'alaynā ba 'ḍa l-'aqāwīli*

45 : *la-'aḥaḍnā minhu bi-l-yamīni*

44 : Aurait-il inventé sur notre compte quelque propos ?

45 : Nous l'aurions pris par la main droite !

1.3. SYNTAXE DE *law*

1.3.1. Le système

L'ordre des éléments du système est exclusivement *law p, q*. On a cependant un exemple de *q law p* en 4, 39 :

(7) *māḍā 'alayhim law 'āmanū bi-llāhi wa-l-yawmi l-'āhiri wa-'anfaqū mimmā razaqūhumu llāhu*

« Qu'est-ce que cela leur coûterait, s'ils avaient cru en Allah et dans le jour dernier et s'ils avaient dépensé [en aumônes] ce qu'Allah leur a fourni ? »

On a évidemment noté que *q* était ici une question rhétorique. De même la forme dominante du système est *law fa 'ala (la-) fa 'ala/mā fa 'ala* (81/ 120). Mais raisonner en termes de système occulte cependant qu'une apodose formellement unique (à une exception près) répond à des protases formellement diverses. Entrons dans les détails.

1.3.2. La protase

Les statistiques montrent que *law* suivi d'une phrase verbale l'emporte très largement sur *law 'anna* suivi d'une phrase nominale (100 contre 20) et *law fa'ala* très largement sur *law yaf'alu* (81 contre 19).

1.3.2.1. Law vs law 'anna

Comme *'in*, *law* s'applique à une phrase verbale. On n'a qu'un seul cas de thématization (Cor. 17, 100) :

(8) *law 'antum tamlikūna ḥazā'ina raḥmati rabbi 'iḍan la-'amsaktum ḥašiyatan mina l-'infāqi*

« Si, vous, vous possédiez les trésors de la bienfaisance de mon Seigneur, vous les garderiez (auriez gardé ?) de peur de la dépense. »

C'est qu'à la différence de *'in*, *law* peut avoir dans son champ *'anna*, autrement dit, grâce à *'anna*, s'appliquer à une phrase à tête nominale (*law 'anna* = « s'il se pouvait que »).

1.3.2.2. Law fa'ala vs law yaf'alu

La vraie difficulté posée par *law* est en fait l'alternance que l'on rencontre derrière lui entre *fa'ala* et l'inaccompli indicatif (19 fois). Cette difficulté se trouve accrue du fait que l'apodose est la même qu'avec *law fa'ala*, soit *la-fa'ala* (13 fois)⁷, *la-* ne manquant que 3 fois, soit *mā fa'ala* (2 fois). Comment expliquer que l'on ait : *law fa'ala (yaf'alu)/(la)-fa'ala (mā fa'ala)* ? Considérons (Cor. 3, 167) :

(9) *law na'lamu qitālan la-ttaba'nākum*

« Si nous savions combattre, nous vous suivrions (aurions suivi) »

La protase ne fait pas difficulté : elle ne peut s'interpréter que comme « si nous savions combattre », c'est-à-dire comme un irréel du présent (en ce qu'il présuppose « nous ne savons pas combattre »), l'inaccompli mettant l'accent sur le caractère permanent de cette ignorance. L'apodose, en revanche, fait difficulté. Faut-il considérer l'accompli comme une forme neutre, déterminée dans l'interprétation « irréel du présent » par le verbe de la protase (donc « nous vous suivrions ») ou comme une forme elle-même marquée, contrastant avec l'inaccompli de la protase, et pouvant s'interpréter comme « nous vous aurions suivi » ? Dans la mesure où (9) est une réponse à une invite *ta'ālaw qātīlū fī sabīli llāhi 'aw-idfa'ū* (« Venez ! Combattez dans le chemin d'Allah ou bien défendez-vous ! »), la première interprétation paraît préférable à la seconde. Mais si l'on considère la structure, moins comme un système hypothétique, dont les deux membres sont dans la relation d'antécédent à conséquent, que comme une coordination où un souhait (« Ah ! si nous savions combattre ! ») sert de cadre à une assertion, l'interprétation « Sûr, nous vous aurions suivi » devient tout à fait acceptable. Une bonne raison de voir les choses ainsi est l'observation suivante : tous les emplois optatifs de *law* (25) ont la forme *law*

7. 14 fois si on ajoute l'unique *law N yaf'alu*.

yaf'alu (12) ou *law kāna yaf'alu* (9), à quatre exceptions près où ils ont la forme *law 'annahu* (avec deux fois *kāna yaf'alu* dans son champ). On pourrait énoncer que *law yaf'alu* vs *law kāna yaf'alu* fait la différence entre souhait présent et souhait passé (« Ah ! s'il pouvait faire » vs « s'il avait pu faire... »). Comparons maintenant avec Cor. 8, 23 :

(10) *law 'alima llāhu hayran fihim la- 'asma 'ahum*

« Si Allah avait reconnu en eux un bien, ils les aurait fait entendre. »

Si l'on considère (9) comme un système hypothétique, la comparaison de (10) avec (9) suggère que la différence entre *law yaf'alu* et *law fa'ala*, quand il s'agit d'un même verbe, est bien celle de l'irréel du présent et de l'irréel du passé. Mais alors comment rendre compte de l'ambiguïté, reconnue par les grammairiens arabes et après eux arabisants, de la structure *law fa'ala (la)-fa'ala*, susceptible non seulement de l'interprétation irréel du passé, mais encore irréel du présent ? Une solution consiste à dissocier (9) et (10), où l'on ne verra pas deux exemples d'une même structure, mais, en arguant de la dissymétrie formelle des deux éléments de l'une et de la symétrie formelle des deux éléments de l'autre, deux structures différentes. (9) est encore une coordination de deux phrases, où un souhait sert de cadre à une assertion. (10) est déjà un système hypothétique, au sens logique du terme, où l'emploi corrélatif des formes marque que les deux phrases sont bien dans la relation d'antécédent à conséquent⁸.

1.3.2.3. *Law kāna yaf'alu*

On trouve quelquefois *law kāna yaf'alu*. En revanche, on ne trouve jamais *law kāna (qad) fa'ala* que l'on trouve en arabe postclassique et moderne. Considérons tout d'abord 5, 81 :

(11) *wa-law kānū yu'minūna bi-llāhi wa-l-nabiyyi wa-mā 'unzila 'ilayhi mā ttaḥādūhum 'awliyā'a*

« S'ils croyaient en Allah et au Prophète et à ce qu'on a fait descendre vers celui-ci, ils ne prendraient pas [ces Infidèles] comme affiliés (?) » (tr. Blachère)

« S'ils avaient cru en Dieu, au Prophète et à ce qui a été révélé à celui-ci, ils n'auraient pas pris pour amis les incrédules » (tr. Masson)

Cet exemple est intéressant. Alors que Blachère interprète (11) comme un irréel du présent, Masson l'interprète comme un irréel du passé. On est tenté de penser que Blachère l'interprète ainsi à cause de la présence de l'inaccompli dans le champ de *kāna*, suggérant que si *law fa'ala* est ambigu, *law kāna yaf'alu* ne l'est pas. On ne comprend plus alors la coexistence de cette structure avec *law yaf'alu*. En outre, s'il en allait ainsi, on ne comprendrait pas que Blachère, comme Masson, traduisent 67, 10 comme un irréel du passé :

8. En tout cas, on ne peut suivre, pour l'arabe coranique, ce que PELED (1992 : 57) dit de *law yaqtulu* en arabe classique, à savoir « *law yaqtulu*-prots are distinctly associated with static verb phrases, in particular the verb 'alima ». Sur les 19 occurrences de *law yaf'alu* dans le Coran, on a 'alima (3, 167), šā'a (7, 100 ; 8, 31 ; 13, 31 ; 36, 47 ; 36, 66 ; 36, 67 ; 43, 60 ; 47, 4 ; 47, 30 ; 56, 65 ; 56, 70), wağada (9, 57), 'ağğala (10, 11), 'aḥada (16, 61 ; 18, 58 ; 35, 45), 'atā'a (49, 7).

- (12) *law kunnā nasma 'u aw-na 'qilu mā kunnā min 'aṣḥābi l-sa 'iri*
 « Si nous avons écouté ou si nous avons compris, nous ne serions point parmi les hôtes du Brasier » (tr. Blachère) [Masson : ...pas au nombre des...].

Cette traduction montre que, pour Blachère et Masson, l'apodose énonce le résultat présent (« nous sommes dans le Brasier ») d'un comportement passé (« nous n'avons pas écouté ou compris »). En soi, l'ambiguïté de *law kāna yaf'alu* n'est pas illogique. Si, dans *law fa'ala*, l'accompli l'est, il n'y a pas de raison, dans la mesure où *kāna* est lui-même un accompli, qu'il ne le soit pas et que *law kāna yaf'alu* ne puisse s'interpréter comme « s'il faisait » ou « s'il avait fait ». Simplement, l'inaccompli, placé dans le champ de *kāna*, met l'accent sur le caractère durable de l'écoute et de la compréhension, dans le présent ou le passé : on pourrait traduire littéralement par « s'il se trouvait/s'était trouvé faire ». Par contraste, l'accompli seul mettrait alors l'accent sur leur caractère ponctuel, dans le présent ou le passé, par exemple 35, 14 :

- (13) *'in tad 'ūhum lā yasma 'ū du 'ā 'akum wa-law sami 'ū mā staḡābū lakum*
 « Si vous les priez, ils n'entendent pas votre prière et s'ils entendaient, ils ne vous exauceraient pas » (tr. Blachère) ⁹.

(13) pourrait être aussi bien traduit par un irréel du passé (« et l'auraient-ils entendu, qu'ils n'y auraient pas répondu »). Le caractère ponctuel de *law sami 'ū* est suggéré par le fait qu'il fait référence au *lā yasma 'ū* qui précède construit avec un objet singulier. Le système n'en reste pas moins boiteux : on ne comprend ni la présence de *law yaf'alu* ni l'absence de *law kāna fa'ala*. On pourrait concevoir un système binaire *law yaf'alu/law fa'ala*, qui s'opposeraient temporellement comme irréel du présent (« s'il faisait ») à irréel du passé (« s'il avait fait ») ou aspectuellement comme duratif à ponctuel, tant dans le présent que le passé (« s'il faisait/avait fait durablement » vs « s'il faisait/avait fait ponctuellement »). On pourrait également concevoir, par croisement des deux, un système quaternaire *law (kāna) yaf'alu/fa'ala*, où *law yaf'alu* et *law fa'ala* s'opposeraient comme duratif à ponctuel dans le présent et, placés dans le champ de *kāna*, de la même façon, mais dans le passé. En revanche, un système ternaire *law yaf'alu/fa'ala/kāna yaf'alu* paraît difficile à organiser. Mais considérons maintenant 7, 188 :

- (14) *wa-law kuntu 'a 'lamu l-ḡayba la-stakṭartu mina l-ḥayri wa-mā massanī l-sū 'u*
 « Si je connaissais l'Inconnaissable, je me trouverais en abondance de bien et le mal ne me toucherait point » (tr. Blachère).

9. L'exemple est dans SILVESTRE DE SACY (1831, I, p. 562), qui le donne pour illustrer la différence entre condition et supposition (potentiel et irréel dans notre terminologie). Silvestre de Sacy ne signale pas la différence qui apparaît quand on compare (12) et (13). (12) est un irréel en ce qu'il suppose, à titre irréel, le contraire de ce qu'il présuppose dans la réalité (« nous n'avons pas écouté et nous sommes dans le Brasier »). (13) est en fait une concessive irréaliste. Si la protase suppose bien le contraire de ce qu'elle présuppose (« ils n'entendent pas »), elle présente le contenu supposé (« ils entendent ») comme un argument en faveur de la conclusion (« ils répondent favorablement »). Et c'est de cette conclusion implicite dont l'apodose est en fait le contraire. En revanche CASPARI (1880 : 459) l'interprète bien comme une concessive irréaliste (« quand même ils l'entendraient »).

Cet exemple est doublement intéressant. Ici la structure *law kāna yaf'alu* a, pour Blachère, l'interprétation « irréal du présent ». Or, le verbe, dans le champ de *kāna*, est le même qu'en (9). La structure paraît donc inutilement redondante. Un moyen d'échapper à la redondance serait d'admettre que *law kuntu a'lamu* est en fait un opérateur *law kāna*, appliqué à une phrase à tête nominale, et, partant, que la structure ne signifie pas « si je connaissais », mais « si, moi, je connaissais ». Cette interprétation paraît confirmée par 34, 14 :

- (15) *law kānū ya 'lamūna l-ġayba mā labiṭū fī l- 'aḏābi l-muhīni*
 « Si les Djinns [en fait : eux] avaient connu le mystère, ils ne seraient pas demeurés en cette peine avilissante » (tr. Blachère).

Ici la structure, qui est exactement la même que précédemment, a pourtant pour Blachère une interprétation comme irréal du passé. Le fait que, pour un même verbe, *law yaf'alu* suffise pour marquer non seulement l'irréal du présent mais encore un aspect duratif, d'une part, le fait que, toujours pour un même verbe, la structure *law kāna yaf'alu* puisse marquer aussi bien l'irréal du présent que celui du passé, d'autre part, rendent très peu vraisemblable que cette dernière structure soit choisie exclusivement pour des raisons temporalo-aspectuelles. On peut penser au contraire qu'elle est plus essentiellement liée à des considérations syntaxiques, comme le suggère 17, 95 :

- (16) *law kāna fī l- 'arḏi malā 'ikatun yamšūna muṭma 'innīna la-nazzalnā 'alayhim mina-l-samā' i malakan rasūlan*
 « S'il y avait sur terre des anges qui marchent, tranquilles, nous aurions fait descendre sur eux du Ciel un ange comme envoyé. »

Ici, en effet, la phrase de départ est une phrase locative (sur terres/des anges = il y a sur terre des anges) et, par suite, *yamšūna* n'est pas une phrase propos du thème, mais une phrase qualificative du thème. La présence de *kāna*, derrière *law*, est donc liée au type de phrase auquel *law* est appliqué, ici locative (cf. également 3, 156 ; 4, 82 ; 17, 42 ; 21, 22 ; 33, 20), ailleurs phrase NN (3, 159 ; 9, 42 ; 18, 109 ; 21, 99). Or si, malgré l'existence de *law 'anna*, on trouve déjà des *law kāna* résultant de l'application de *law* à une phrase locative ou nominale, on doit logiquement s'attendre, dans la mesure où le propos de cette dernière peut être lui-même une phrase verbale, à avoir des *law kāna yaf'alu* et des *law kāna fa'ala*. Pourtant ce qui fait la force de l'hypothèse syntaxique dans le cas de *'in* est exactement ce qui fait sa faiblesse dans le cas de *law*. Pour *'in* aucune des formes attendues ne manque à l'appel : on a *'in yaf'al* et *'in fa'ala*, *'in yakun* et *'in kāna*, *'in yakun (kāna) fa'ala* et *yaf'alu* (cf. Larcher, 2003, p. 156-157, pour des exemples de chacune de ces structures). *Law* étant un opérateur s'appliquant à une phrase verbale, dont le verbe peut être soit à l'accompli (*law fa'ala*), soit à l'inaccompli indicatif (*law yaf'alu*), on ne peut l'appliquer à une phrase à tête nominale que moyennant l'apparition du verbe opérateur *kāna* : or si *law kāna* est bien attesté, *law yakūnu* fait défaut. En outre, la phrase à tête nominale pouvant avoir pour propos une phrase verbale, l'hypothèse syntaxique implique la possibilité, outre *law kāna yaf'alu* (attesté), de *law kāna*

fa'ala (non attesté dans le corpus coranique), mais encore de *law yakūnu yaf'alu* et *law yakūnu fa'ala* (non attestés). C'est pourquoi, constatant que nous n'avons que 4 cas où *law kāna yaf'alu* semble être la protase d'un système hypothétique *law p, q*, contre 9 où il a un emploi optatif *law p !*, nous proposerons, comme précédemment pour *law yaf'alu*, de rejoindre ces deux cas : *law p* (où *p* a la forme *kāna yaf'alu*), *q* n'est pas un système hypothétique, mais un souhait *law p !* dans le cadre duquel on fait une assertion *q*. Par suite (12), (13), (15) et (16) ont tous une seule et même interprétation (« Ah ! S'ils avaient pu croire... », « Ah ! si nous avions pu écouter ou comprendre... », « Ah ! si j'avais pu connaître... », « Ah ! s'ils avaient pu connaître... »). Autrement dit, l'arabe préclassique oppose un souhait dans le présent *law yaf'alu* (« Ah ! s'il pouvait faire... ») à un souhait dans le passé *law kāna yaf'alu* (« Ah ! s'il avait pu faire ¹⁰... »). Et il oppose, à cet emploi optatif de *law*, un emploi hypothétique *law fa'ala*, neutre entre irréel du présent et du passé. Ainsi n'avons nous pas un seul système ternaire, mais en fait un double système binaire optatif vs hypothétique et au sein de l'optatif présent vs passé, soit : *law (yaf'alu vs kāna yaf'alu)* vs *law fa'ala*. En outre, *law kāna* apparaissant déjà à côté de *law fa'ala*, cela explique qu'à terme on ait, au sein du système hypothétique, un nouveau *law kāna yaf'alu*, ayant pour pendant *law kāna fa'ala*.

1.3.3. L'apodose : les systèmes en *law* et la négation

Dans le Coran, l'apodose a une forme unique : *la-fa'ala*, à la forme positive, où *la-* manque presque jamais et *mā fa'ala*, à la forme négative, où *la-* n'apparaît jamais. Il n'y a qu'une exception, en 2, 103 :

- (17) *law 'annahum 'āmanū wa-ttaqū la-maṭūbatun min 'indi llāhi ḥayrun*
 « S'il se pouvait qu'ils aient cru et craint [Allah], il y aurait une récompense, de la part d'Allah, préférable [pour eux] »

où l'apodose est une phrase nominale. Le caractère exceptionnel de cette apodose a conduit les grammairiens à y voir, non l'apodose de *law*, mais celle d'un serment sous-entendu (cf. *Šarḥ al-Kāfiya* de Raḍī al-dīn al-Astarābādī, t. II, p. 391).

Le fait que *la-* ne manque presque jamais avec *fa'ala* (5 fois, dont 3 enchâssements) d'une part et le fait qu'on ne trouve jamais *la-mā fa'ala* d'autre part suggèrent que *mā fa'ala* est la négation de *la-fa'ala* et non de *fa'ala*. On sait que Sībawayhi (*Kitāb*, t. III, p. 117) voyait ainsi les correspondances entre phrases positives et négatives (cf. Larcher, 1994, p. 391-392) :

« Si l'on dit *fa'ala* [il a fait] la négation en est *lam yaf'al* [il n'a pas fait] ; si l'on dit *qad fa'ala* [il a déjà fait], la négation en est *lammā yaf'al* [il n'a pas encore fait] ; et si l'on dit *la-qad fa'ala* [il a bel et bien fait], la négation en est *mā fa'ala* [il n'a bel et bien pas fait] : c'est comme si l'on avait dit *wa-llāhi la-qad fa'ala* [par Dieu, il a bel et bien fait] et que l'on ait répondu *wa-llāhi mā fa'ala* [par Dieu, il n'a bel et bien pas fait]. »

10. On a compris que l'infinitif dit « présent » (en fait inaccompli) du français, dans le champ de l'imparfait ou du plus-que-parfait, visait à rendre compte de l'inaccompli *yaf'alu* de l'arabe, directement dans le champ de *law* dans le premier cas ou indirectement, via *kāna*, dans le second cas.

Le dialogue fictif qu'imagine Sībawayhi montre que *la-* dans *la-qad fa'ala* est bien un *lam al-ḡawāb*, répondant ici à un serment, là à une condition ¹¹. Et si, comme le veut Sībawayhi, *lam yaf'al* est la négation de *fa'ala*, on peut supposer que c'est la suppression de *la-* devant *fa'ala* (peut-être sous l'influence des systèmes en *'in*) qui entraîne l'apparition de l'apodose négative *lam yaf'al*. En ce sens, *mā fa'ala* et *lam yaf'al* ne sont pas exactement concurrentes dans le rôle de l'apodose négative des systèmes en *law*, n'étant pas la négation de la même structure, ce qui se pourrait se schématiser ainsi :

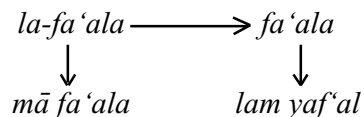


Schéma 1

Inversement, l'apparition de l'apodose négative *la-mā fa'ala* constitue une reconstruction analogique, suivant la règle dite de la quatrième proportionnelle. Dans la mesure où, dans le corpus coranique, on trouve les trois structures *la-fa'ala*, *mā fa'ala* et *fa'ala*, on forme facilement *la-mā fa'ala* suivant cette règle (*la-mā fa'ala* : *mā fa'ala* : *la-fa'ala* : *fa'ala*, i.e. *la-mā fa'ala* est à *mā fa'ala* ce que *la-fa'ala* est à *fa'ala*). Mais une telle reconstruction atteste que *mā fa'ala* n'est plus compris comme la négation de *la-fa'ala*, mais bien de *fa'ala* (ce qu'il est, par excellence, en néo-arabe). On peut alors dire que les apodoses *lam yaf'al* et *la-mā fa'ala* constituent, chacune à sa manière, des hypercorrections : la première repousse *mā fa'ala*, censément dialectal, que l'adjonction de *la-*, elle, classicise !

ACTE II. *Law* DANS *Ayyuhā l-walad* DE ĠAZĀLĪ (M. 505/1111)

2.1. STATISTIQUES

Il y a quinze occurrences de *law* dans *Ayyuhā l-walad*. Ce nombre inclut un vers anonyme (qui pourrait bien être de Ġazālī lui-même), mais exclut une citation coranique. Sur ces 15 occurrences, on a 14 fois *law p, q* contre 1 *q, law p*. Côté système, l'ordre protase + apodose reste donc très largement dominant. On a 14 *law* contre 1 *law 'anna*. Sur les 14 occurrences de *law*, on a 13 occurrences de *law fa'ala* et 1 de *law kāna yaf'alu*. Côté protase, on a donc raréfaction de l'opérateur *law 'anna* et disparition de *law yaf'alu*, au profit de *law* + accompli. Cette formulation inclut, à côté de *law fa'ala*, *law kāna*, et, par suite, la possibilité pour celui-ci d'avoir dans son champ, soit *yaf'alu*, soit *fa'ala*. Côté apodose, répond à *law fa'ala*, 2 fois *fa'ala* (p. 11-13 et p. 34), 1 fois *la-fa'ala* (p. 19) et 1 fois *la-mā fa'ala* (p. 21). Mais répond aussi à *law fa'ala* 2 fois *yaf'alu* (p. 23 et p. 51) et 2 fois *lā yaf'alu* (p. 9 et p. 11). Enfin à *law fa'ala* répond 4 fois une apodose en *fa-*. Celle-ci répond aussi au seul *law 'anna* du corpus.

11. C'est le nom arabe du *lam* d'apodose, cf. Ibn Hišām al-ANŠĀRĪ (*Muḡnī l-Labīb*, p. 259).

On a donc 5 fois sur 14 un système « brisé » *law p, fa-q*. Ces statistiques invitent donc à distinguer trois grands sous-ensembles :

2.1.1. *law + acc./acc.*

C'est le grand système « classique ». Il n'est représenté ici que par 4 exemples sur 15, deux sans *la-* d'apodose :

- (18) *wa-law qīla 'ayḍan yabluḡu bi-muḡarradi l-'imāni qulnā na'am lākin matā yabluḡu* (p. 11-13)

« Si [d'aventure] l'on disait aussi : [l'homme] atteint [le paradis] par la foi seule, nous répondrions : “oui, mais quand y parvient-il ?” »

- (19) *law waqa'a mas'alatun baynaka wa-bayna šahšin 'aw qawmin wa-kānat 'irādatuka fihā 'an yazhara al-ḥaqqu wa-lā yaḏī'a ḡāza l-baḥtu* (p. 39)

« Si, par impossible, une question intervenait entre toi et un individu ou un groupe de gens et que ta volonté y fût que la vérité apparaisse et ne se perde pas, la discussion serait licite »

et deux avec *la-* d'apodose, l'un devant phrase positive :

- (20) *law kāna l-'ilmu l-muḡarradu kāfiyan laka wa-lā taḥtāḡu 'ilā 'amalin siwā-hu la-kāna nidā'u hal min sā'ilin hal min mustaḡfirin hal min tā'ibin ḏā'i 'an bilā fā'ida* (p. 19)

« Si la science seule suffisait, sans avoir besoin de la pratique, le cri “Ya-t-il quelqu'un qui implore, qui demande pardon, qui se repent ?” serait vain et sans intérêt »

et l'autre devant phrase négative :

- (21) *law kuntu 'āšiqan / la-mā sabaqatnī bi-l-bukā'i l-ḥamā'imu* (p. 21)

« Si j'avais été amoureux, les colombes n'auraient pas pleuré avant moi ».

Si l'on compare avec la situation coranique, où *la-* apparaît presque toujours devant *fa'ala*, mais jamais devant *mā fa'ala*, on constate ici son recul devant *fa'ala* et son apparition devant *mā fa'ala*. Bien que tout cela s'enseigne dans les classes, le premier trait peut sûrement s'interpréter comme un effet de la syntaxe des systèmes en *'in* sur celle des systèmes en *law* et le second comme un trait pseudo-classique, plus que véritablement classique. Trois des quatre exemples de *law fa'ala*, *fa'ala* ont été interprétés comme irréel du présent, contre un seul comme irréel du passé. Cela veut dire que ces systèmes sont plus fondamentalement « irréels » qu'« irréel du présent » ou « irréel du passé » ou, si l'on veut, qu'ils sont neutres entre les deux, ou encore ambigus. Il serait étonnant qu'une langue n'ait pas les moyens de lever une telle ambiguïté. Elle les a. Ces moyens sont au nombre de deux. On peut ajouter *kāna*. *Law kāna fa'ala* n'a qu'une interprétation : « s'il avait fait. » Nous n'en avons aucun exemple dans notre corpus (on en trouvera dans Peled, 1992). Mais on peut aussi substituer à *fa'ala*, dans le champ de *kāna*, *yaf'alu*. On a vu un certain nombre d'exemples de *law kāna yaf'alu* dans le Coran : aucun ne nous a semblé constituer la protase d'un système hypothétique ; tous au contraire nous ont paru constituer des souhaits dans le passé, servant de cadre à une assertion.

On en a un exemple ici, qui n'est en aucune manière optatif, et qui est aussi le seul exemple de *q*, *law p* :

- (22) *ni'ma l-rağulu huwa law kāna yuṣallī bi-l-layli* (p. 19)
« Quel homme excellent il serait, s'il priait la nuit ! »

Alors que *law ṣallā* pourrait signifier aussi bien « s'il priait » que « s'il avait prié », *law kāna yuṣallī* peut seulement signifier « s'il priait ». Il n'est pas douteux, cependant, qu'à l'aspect inaccompli, il ajoute, en partie aussi à cause du SP *bi-l-layl* « la nuit », l'aspect imperfectif et, plus particulièrement, habituel.

2.1.2. *law* + *acc./inac.*

Le second moyen de lever l'ambiguïté est d'avoir une apodose (*lā*) *yaf'alu*. Cette possibilité est représentée dans notre corpus par quatre exemples, deux *yaf'alu* et deux *lā yaf'alu*, répondant tous à une protase *law yaf'ala*. Comme aucune grammaire de l'arabe classique, arabe ou arabisante, ne signale la possibilité d'une apodose (*lā*) *yaf'alu*, celle-ci peut donc être considérée comme un trait postclassique¹².

Observons que la construction *law fa'ala yaf'alu* est exactement la même que celle qu'on rencontre en arabe syrien avec *'izā* (Kassab, 1970, p. 327) :

- (23) *'izā ġītū la-'annā b'kra bt' t'arraḫū 'alā 'aṣḏiqā'nā bēt 'l-M'ṣrī*
« Si vous venez chez nous demain, vous ferez la connaissance de nos amis les Mesri (la famille Meṣri) ».

et qu'elle contraste avec celle de *law* (Kassab, 1970, p. 328) :

- (24) *law ġītū la-'annā k'ntū t'arraḫū 'alā 'aṣḏiqā'nā bēt 'l-M'ṣrī*
« Si vous étiez venus chez nous, vous auriez fait la connaissance de nos amis les Mesri (la famille Meṣri) ».

Pour Kassab en effet *'izā* « énonce une éventualité ou une hypothèse réalisable. Elle est suivie en général de deux propositions ; le verbe de la première étant à l'accompli et celui de la deuxième se met[tant] (...) à l'inaccompli indicatif » ; par contre *law* « énonce une hypothèse non réalisée ou irréalisable. Elle est suivie de deux propositions avec des verbes à l'accompli. La réponse à la condition est toujours introduite par l'accompli du verbe *kān* ». Il est clair que,

12. Cf. SILVESTRE DE SACY (1831, I, p. 161-166), CASPARI (1880 : 239-240) et WRIGHT (1898 : 9) qui n'en donnent pas d'exemple. Pas d'exemple non plus dans SOCIN (1929 : 163-164), BROCKELMANN (1985 : 204-205) et FISCHER (1972 : 204-205). FLEISCH (1968 : 213-214) donne accompli ou inacc. indicatif pour le conditionnant, accompli dans le conditionné. Et VERNIER (1892 : 429-431) et PÉRIER (1940 : 226-227), non seulement ignorent une apodose *yaf'alu*, mais même la protase *law yaf'alu*. Seuls BLACHÈRE et GAUDEFROY-DEMOMBYNES (1952 : 464) signalent bien qu'en phrase verbale affirmative on peut avoir l'inaccompli mais en donnant pour exemple *yufaddūnā law yastaḫī'ūna*, repris de RECKENDORF (1921 : 496). Outre que l'exemple est incomplet (*'an yafḏū*), chez Reckendorf lui-même il concerne uniquement la forme verbale de la protase, où peut être employé l'inaccompli (*Imperfekt*), avec ou sans valeur de passé (*(nicht)präterital*) : en effet, nous avons ici l'ordre *q*, *law p*, non *law p*, *q*. CORRIENTE (1992 : 224-5), encore, ne donne pour formes positive et négative de l'apodose et de la protase que *law fa'ala/lam yaf'al*, *la-(mā) fa'ala*.

dans un tel système, le verbe de la conditionnelle ne joue aucun rôle. C'est un accompli formel et non sémantique, comme le révèle sa combinaison avec *b'kra*. Ce qui joue un rôle, c'est d'une part la particule qui détermine l'interprétation potentiel vs irréal et d'autre part le verbe de l'apodose. Le fait que l'apodose de *law* soit toujours introduite par *kān* suggère cependant que celle-ci serait mieux décrite, non pas comme un verbe à l'accompli, précédé de celui de *kān*, mais plutôt comme l'accompli de *kān*, suivi de l'accompli ou de l'inaccompli d'un verbe, ce qui permet de faire la différence entre irréal du passé et irréal du présent. Cf., à ce sujet, Nakhla (1937 : 177) qui donne bien, à côté de *kōnt najaht* ([Si tu avais étudié], tu aurais réussi), *kōnt (b)tenjaḥ*, à l'indicatif ou au subjonctif ([Si tu étudiais], tu réussirais).

Nous sommes conscients d'ouvrir un chantier que nous ne sommes pas en mesure de refermer. Faut-il considérer que *fa'ala* dans *law fa'ala* est purement formel ? Faut-il au contraire maintenir qu'il est neutre ? Mais dire que *law fa'ala* est neutre veut dire qu'il est compatible aussi bien avec une interprétation accompli qu'inaccompli donc, — dans la mesure où l'apodose (*lā*) *yaf'alu*, elle, n'est susceptible que d'une interprétation —, antérieur ou simultané, par rapport au verbe de l'apodose, comme dans :

(25) *law ṣumta yawma l-īdi wa-'ayyāma l-tašrīqi takūnu 'āšīyan 'aw ṣallayta fi ṭawbin maḡṣūbin (...) ta'tamu* (p. 23)

« si tu jeûnais (avais jeûné) le jour de la fête et les jours consacrés à sécher la viande au soleil, tu serais rebelle [à la Loi] et si tu priais (avais prié) dans une robe ravie, tu serais criminel ».

Ce qui n'exclut pas que, contextuellement, on puisse prendre parti pour une interprétation nettement d'antérieur, comme dans :

(26) *wa-kaḏā law qara'a raḡulun mi'ata 'alfi mas'alatin 'ilmiyyatin wa-ta'allamahā walam ya'mal bihā lā tufiduhu 'illā bi-l-'amal* (p. 9)

« Et de même, si un homme avait étudié cent mille questions scientifiques et qu'il les ait apprises, mais sans les mettre en pratique, elles ne lui serviraient que par la pratique »

ou (ce qui est en même temps un bon exemple de concessive irréal) :

(27) *wa-law qara'ta l-'ilma mi'ata sanatin wa-ḡama'ta 'alfa kitābin lā takūnu musta'iddan li-raḡmati-llāhi ta'ālā 'illā bi-l-'amal* (p. 11)

« même si tu avais étudié la science cent ans et réuni mille livres, tu ne serais disposé à la miséricorde d'Allah que par l'action »

ou encore :

(28) *law 'āmala ma'aka bi-hā 'abduka tarḏā bihā minhu* (p. 51)

« si ton serviteur s'était comporté de la sorte avec toi, tu en serais content ».

2.1.3. *law p fa-q*

Restent cinq cas où l'apodose est introduite par *fa-*. Dans 2 cas, ce *fa-* apparaît dans les mêmes conditions où il apparaîtrait après *'in*. Avec *'in*, il est obligatoire dès lors que l'apodose, suivant la formule pédagogiquement efficace des grammairiens arabes, a une forme qui la

rendrait inapte à être la protase du système, autrement dit n'est pas une phrase verbale ou si elle l'est a un verbe d'une autre forme que *yaf'al*, *fa'ala* ou *lam yaf'al* (pour le détail et des exemples, cf. Larcher 2000). Dans ces deux cas, l'apodose est une phrase nominale, comme dans :

- (29) *law kāna 'alā raġulin fī barriyyatin 'ašartu 'asyāfin hindiyya ma'a 'asliḥatin 'uḥrā wa-kāna l-raġulu šuġā'an wa-'ahla ḥarbin fa-ḥamala 'alayhi 'asadun 'azīmun mahībun fa-mā zannuka* (p. 9)

« Si un homme au désert avait dix sabres indiens ainsi que d'autres armes et qu'il fût courageux et combatif, et qu'un grand lion redoutable l'attaquât, que crois-tu donc [qui se passerait] ? »

(la phrase nominale est en outre ici interrogative) et :

- (30) *law 'annaka 'uḥbirta 'anna l-sultāna ba'da 'usbū'in yaġī'ukā zā'iran fa-'anā 'a'lamu 'annaka...* (p. 53)

« s'il arrivait qu'on t'ait informé que le sultan allait venir chez toi dans une semaine en visite, moi je sais... »

Il y a cependant 1 cas, où on n'a pas *fa-*, bien que l'apodose soit un impératif :

- (31) *wa-lawi btulīta bihā da' 'anka madḥahum wa-tanā'ahum* (p. 49)

« si tu y étais obligé, évite de les louer et d'en faire l'éloge ».

Mais, avec les systèmes hypothétiques en *'in*, *fa-* ne marque pas seulement la rupture formelle du système : encore joue-t-il un rôle contrastif. Dès lors que la condition formelle est remplie (i.e. que l'apodose a une forme qui lui permettrait d'être protase), la présence de *fa-* permet de faire la différence entre deux interprétations de la même structure. Ainsi, en arabe classique, on met *fa-* devant *lā yaf'al*, comme structure prohibitive. Mais, en arabe préclassique, où *lā yaf'al* peut être employé, au même titre que *lam yaf'al*, tant dans la protase que l'apodose d'un système en *'in*, la présence de *fa-* fait la différence entre les interprétations assertive et prohibitive de la même structure. De même, la présence de *fa-*, avec ou sans *qad*, devant *fa'ala* restaure la valeur de passé de cette forme (neutralisée dans un système hypothétique en *'in*). On trouve ce rôle contrastif de *fa-* dans :

- (32) *law 'alimta 'anna 'umraka mā yabqā ġayra 'usbū'in fa-bi-l-ḍarūra lā taštaġilu...* (p. 53)

« si tu apprenais qu'il ne te reste qu'une semaine à vivre, alors nécessairement tu ne t'occuperais pas... ».

Dans ce cas la présence de *fa-* est liée à la focalisation d'un SP (la présence de *fa-* permettant de comprendre que ce SP fait partie de l'apodose et non de la protase). Mais il y a aussi deux cas, où on trouve *fa-* devant l'apodose *lā yaf'alu*, alors qu'on a vu ci-dessus deux cas de cette même apodose sans *fa-* :

- (33) *law kāna li-rağulin ḥarāratun wa-maraḍun ṣafrāwī yakūnu 'ilāğuhu bi-l-sakanğabīni wa-l-kaškābi fa-lā yaḥşulu l-bur'u 'illā bi-sti 'mālihimā* (p. 9)
 « si un homme avait de la fièvre et une jaunisse devant être traitées par l'oxymel et l'infusion d'orge, la guérison n'interviendrait qu'en les employant »
- (34) *law ra'ayta 'anna al-sayla qad hağama 'alā dāri 'aḥadin wa-kāna huwa wa-'ahluhu fīhā fa-taqūlu al-ḥaḍara l-ḥaḍara firrū min al-sayli* (p. 47)
 « si tu voyais que l'inondation est partie à l'assaut de la maison de quelqu'un et [s'il] s'y trouvait lui et les siens, tu crierais “Prenez garde ! Prenez garde ! Fuyez l'inondation !” »

Dans la première des deux phrases, la présence de *fa-* permet d'interpréter *lā yaḥşulu* comme l'apodose et, par contrecoup, *yakūnu* qui précède, non comme l'apodose, mais une qualificative (vs « si un homme..., celle-ci se traiterait... »). Dans la seconde, on peut admettre que, la protase étant une phrase complexe, puisque constituée de deux phrases coordonnées par *wa-*, une troisième étant enchâssée dans la première, la présence de *fa-* signale le début de l'apodose.

L'arabe postclassique se distingue donc de l'arabe préclassique par un traitement radicalement différent de la protase et de l'apodose : alors qu'en arabe préclassique, la protase est très diverse et l'apodose unique ((*la-*) (*mā*) *fa'ala*), en arabe postclassique, la protase est pratiquement unique (*law fa'ala*), mais inversement l'apodose très diverse, puisque s'y ajoutent (*lā*) *yaf'alu* et l'apodose en *fa-*.

ACTE III. *Law* DANS UN CORPUS MODERNE DE PRESSE

Nous utilisons ici le corpus rassemblé par Girod dans sa thèse (Girod, 2000). Si limité que soit ce corpus, il n'en est pas moins riche d'enseignements, à commencer par la situation respective des différents marqueurs de l'hypothèse. Girod a relevé 26 occurrences de tels marqueurs : 18 '*idā*, 5 *law* et 3 '*in*. La première leçon qui se dégage est que désormais l'ordre dominant n'est plus *si p, q*, mais *q, si p*. Les trois '*in* relèvent tous de cet ordre : ajoutons que dans deux des trois cas, il s'agit non de '*in*, mais de *wa-'in* : si ce dernier résiste comme marqueur de la concessive potentielle, quoique concurrencé par *ḥattā idā* (1 occurrence), '*in* comme marqueur du potentiel est résiduel (1 occurrence contre 17 '*idā*). Sur les 18 '*idā*, seuls quatre (3 '*idā* et 1 *ḥattā 'idā*) et, sur les 5 *law*, seuls 2 relèvent de l'ordre *si p, q*, les 15 autres '*idā* et les 3 autres *law* (dont 1 *ḥattā law*) relevant de l'ordre *p, si q*. On notera au passage que la tendance est claire : '*idā* et *law* sont les marques respectives du potentiel et de l'irréel et, précédées de *ḥattā*, elles sont celles des concessives potentielle et irréelle (exit *wa-law* et *ḥattā wa-law*). Tous les *law*, comme tous les '*idā* et '*in*, sont suivis de l'accompli. On n'a pas d'exemple de *lam yaf'al* derrière *law*, mais comme on le trouve derrière '*idā* et '*in*, c'est évidemment lui que l'on trouverait aussi derrière *law*. Dans les deux seuls exemples de *law p, q*, l'apodose *q* est introduite par *fa-'inna-*, suivi d'un nom ou d'un pronom affixe :

- (35) *law 'arādat [al-wilāyāt al-muttaḥida] 'an taḥmī nafsahā 'aw 'an tuṣbiḥ qā'id al- 'ālam fa-'innahā yağib 'an tuṭawwir wa-tuḥassin bi-stimrār siyāsatahā didd al-'irhāb*
 « Si [les États-Unis] voulaient se protéger ou devenir les leaders du monde, ils devraient faire évoluer et améliorer sans cesse leur politique anti-terroriste. »
- (36) *law kāna hadaf al-'irhābiyyīn huwa taḥaddī 'ihsās al-'amrikiyyīn bi-l-salāma wa-l-tiqa fa-'inna hağamāt maḥdūda ġiddan bi-l-silāḥ ġayr al-taqlīdī yumkin 'an tu'addī hādā l-hadaf bi-l-nağāḥ*
 « Si le but des terroristes, c'était de défier le sentiment de sécurité et de confiance des Américains, des attaques très limitées avec des armes non conventionnelles pourraient atteindre ce but avec succès. »

Là encore la syntaxe de *law* ressemble à celle de *'idā*, puisque dans les quatre cas de *'idā p, q* (dont 1 *ḥattā idā*), l'apodose *q* est introduite par *fa-*, suivi d'une phrase verbale (2 cas), *fa-'inna-* suivi d'une phrase nominale (1 cas) ou *fa-'inna-hu* suivi d'une phrase verbale (1 cas). Là encore, la tendance est claire : d'une manière générale, *fa-* et, plus souvent *fa-'inna-(hu)* — le *ḍamīr al-ša'n* permettant l'enchâssement d'une phrase verbale —, marquent la relation sémantique de coordination, au sens de Bally. On les trouve après *lammā (kāna)*¹³, *ma'a 'anna* (ou *dālīka*)¹⁴, etc. Dans ce contexte, on s'attend à ce que *law* suive le même chemin que *'idā* dans l'exemple suivant :

- (37) *'idā kānat 102 dawla qad 'alğat hādīhi l-'uqūba wa-tabqā 82 dawla min baynihā Mişr fa-'inna-hu lā yumkin 'an tulğā hādīhi l-'uqūba fī Mişr*
 « Si 102 États ont aboli la peine de mort et s'il en reste 82, dont l'Égypte [à ne pas l'avoir fait], cette peine ne peut être abolie en Égypte. »

(37) est à la fois un exemple de structure *'idā kāna fa'ala* et de structure *'idā kāna yaf'alu*. Cette dernière s'explique facilement. Pour dire « s'il reste », point n'est besoin d'employer la structure *'idā kānat tabqā* : *'idā baqiyat* suffirait. Mais *baqiyat*, coordonné à *'idā kānat qad alğat*, s'interpréterait aussitôt, non comme « s'il reste », mais comme « s'il est resté ». Il est donc clair que *kānat* est ici le facteur commun de *qad alğat* et *tabqā*, autrement dit que (37) se réécrit *'idā kānat (qad 'alğat + tabqā)*. Cette réécriture fait aussitôt apparaître que (37) n'est pas le résultat de l'application d'un opérateur *'idā* à une phrase à tête verbale, mais de celle d'un opérateur *'idā kāna* à une phrase à tête nominale. On le voit : un trait que l'on considère souvent comme dialectal et, quand il se rencontre dans un texte écrit, comme

13. *Wa-lamma kāna* *Kristūfir wazīr al-ḥāriğiyya al-amriki sayabda' bi-ğawla šarq awsaṭiyya fī l-sā'āt al-qalīla al-muqbila 'alā 'amal tanšīṭ al-'amaliyya al-silmiyya fa-'inna qaḍiyat al-ḥiṣār yağib 'an taḥtall ḥayyiz kabīr fī dā'irat ihtimāmātīhi (al-Ša'b, 23/4/94, Jordanie) « Vu que Christopher, le secrétaire d'État, va entamer une tournée proche-orientale dans les toutes prochaines heures, dans l'espoir d'activer le processus de paix, la question de l'embargo occupera nécessairement un champ important dans le cercle de ses préoccupations... »*

14. On peut trouver *fa-'inna* après *ma'a dālīka* (« malgré ce »), parce que *dālīka* y a la distribution de *'anna* + P[hrase], et constitue, au même titre que *ma'a 'anna* (« bien que »), une concession.

« moyen arabe », est en réalité inscrit dans la syntaxe même de l'arabe, qui distingue deux types de phrase.

FINALE : DÉDOUBLEMENT DES OPÉRATEURS

Comme avec *'in*, la distinction des deux types de phrase (nominale et verbale) est à l'origine du dédoublement des opérateurs. Facilement observable dans les dialectes, où à côté de *law* (*lō/lū*), on trouvera *law* (*lō/lū*) *kān*, il doit en réalité être observé aussi bien en arabe classique. Mais ici le dédoublement s'est produit avec un décalage dans le temps.

En effet, à la différence de *'in*, *law* est un opérateur qui peut aussi bien s'appliquer à une phrase verbale qu'à une phrase à tête nominale, moyennant l'opérateur *'anna* (*law 'anna-* = « s'il se pouvait que... »). Nul doute que l'existence de *law 'anna-*, comme d'ailleurs celle de *lawlā*, a retardé l'apparition de *law kāna* et celle de *law lam yaf'alu*. En outre, *law* a deux emplois, optatif où il oppose un présent (*law yaf'alu*) et un passé (*law kāna yaf'alu*) et hypothétique, qui n'a qu'une forme *law fa'ala*, neutre entre irréel du présent et irréel du passé.

Dans son emploi hypothétique, *law* est un opérateur s'appliquant à une phrase à tête verbale à l'accompli. Il ne peut donc s'appliquer à une phrase à tête nominale que moyennant le verbe opérateur *kāna* et on a déjà, en arabe coranique, un certain nombre d'exemples de *law kāna*. Dans la mesure où une phrase à tête nominale peut avoir pour propos une phrase verbale, on obtient alors à terme des *law kāna N yaf'alu* et *law kāna N fa'ala*. Mais le *law kāna yaf'alu* hypothétique est très différent du *law kāna yaf'alu* optatif. Celui-ci, on l'a dit, s'oppose à *law yaf'alu* qu'il transfère dans le passé. Celui-là s'oppose, avec *law kāna fa'ala*, à *law fa'ala*. Si *law fa'ala* est neutre entre irréel du présent et irréel du passé, *law kāna fa'ala* tire l'irréel du côté du passé et *law kāna yaf'alu* du côté du présent. Autrement dit, dans son emploi optatif, *law kāna yaf'alu* s'analyse en *law (kāna yaf'alu)* mais dans son emploi hypothétique en *law kāna (yaf'alu)*.

Enfin, on pourrait imaginer une troisième et dernière étape, qui ne paraît atteinte ni en arabe moderne ni dans les dialectes, où, l'usage de la phrase à tête nominale se généralisant, *law kāna N yaf'alu* s'opposerait à *law kāna N fa'ala* comme irréel du présent à irréel du passé. Soit :

- (1) *law 'anna*
yaf'alu (vs *kāna yaf'alu*)
fa'ala
- (2) *law fa'ala*
kāna N N
fa'ala
yaf'alu
- (3) *law kāna N fa'ala*
N yaf'alu

BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES PRIMAIRES

- ANŞĀRĪ (AL-), Ibn Hišām = 'Abū Muḥammad 'Abd Allāh Ğamāl al-dīn b. Yūsuf b. 'Aḥmad Ibn Hišām al-Anşārī,
1969 *Muğni l-labīb 'an kutub al-'A 'ārīb*, éd. Māzin Mubārak, Muḥammad 'Alī Ḥamd Allāh et Sa'id al-'Afgānī, 2^e édition Dār al-Fikr.
- ASTARĀBĀDĪ (AL-), Rađī al-dīn = Muḥammad b. al-Ḥasan Rađī l-dīn al-Astarābādī,
1275, 1310H. *Šarḥ Kāfiyat Ibn al-Ḥāğīb*, 2 vol., Istanbul, Maṭba'at al-Šarika al-šihāfiyya al-'uṭmāniyya [réimp. Beyrouth, Dār al-Kutub al-'ilmiyya, s.d.].
- ĞAZĀLĪ (AL-),
1969 *Lettre au disciple ('Ayyuhā l-walad)*, texte arabe et traduction française par Toufic Sabbagh, 3^e éd., Commission libanaise pour la traduction des chefs-d'œuvre, Beyrouth.
- IBN 'AQĪL = Bahā' al-dīn 'Abd Allāh Ibn 'Aqīl al-'Uqaylī al-Hamdānī al-Miṣrī,
1966-7 *Šarḥ Ibn 'Aqīl 'ilā Alfīyyat Ibn Mālik*, éd. Ṭāhā Muḥammad al-Zaynī, 4 vol., Le Caire, 'Isā al-Bābī al-Ḥalabī.
- IBN MĀLIK, Badr al-dīn = Abū 'Abd Allāh Badr al-dīn Muḥammad Ibn Mālik dit Ibn al-Nāzim,
s.d. *Šarḥ Alfīyyat Ibn Mālik*, Beyrouth, Dār al-Ġil.
- SĪBĀWAYHI, *Kitāb* = 'Abū Bišr 'Amr b. 'Uṭmān b. Qanbar Sībawayhi,
1966-1977 *al-Kitāb*. Ed. par 'Abd al-Salām Muḥammad Hārūn, 5 vols., Le Caire, [réimp., Beyrouth, 'Ālam al-kutub, s.d.].
- SUYŪṬĪ = Ğalāl al-Dīn 'Abd al-Raḥmān b. Abī Barkr al-Suyūṭī,
s.d. *Ham' al-hawāmi' Šarḥ Ğam' al-ğawāmi' fi 'ilm al-'arabiyya*, 2 vol., Beyrouth, Dār al-Ma'rifa li-l-ṭibā'a wa-l-našr [réimpression de l'édition du Caire 1327H].

2. SOURCES SECONDAIRES

- 'AMĀYARAH, A. I.,
1986 *Mu'ğam al-'adawāt wa-l-ḡamā'ir fi l-Qur'ān al-karīm, takmilat al-mu'ğam al-mufahras li-'alfāz al-Qur'ān al-karīm*, Beyrouth, Mu'assasat al-risāla.
- BALLY, C.,
1965 [1944] *Linguistique générale et linguistique française*, 4^e édition revue et corrigée, Berne, Francke [2^e édition définitive, 1944].
- BLACHÈRE, R. et GAUDEFRY-DEMOMBYNES, M.,
1952 *Grammaire de l'arabe classique (Morphologie et syntaxe)*, 3^e édition revue et remaniée, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose.
- BROCKELMANN, C.,
1985 *Arabische Grammatik Paradigmen, Übungsstücke Glossar*, 22 Auflage, Max Hueber verlag, München.

- CALVET, L.-J.,
1999 *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon.
- CASPARI, C.-P.,
1880 [1876] *Grammaire arabe de C. P. Caspari*, traduite de la quatrième éd. allemande et en partie remaniée par E. Uricoechea, Bruxelles-Paris, chez le traducteur [*Dr C.P. Caspari's arabische Grammatik*, 4te Auflage, bearbeitet von August Müller. Halle, Waisenhaus].
- CORRIENTE, F.,
1992 [1988] *Gramática árabe*, 5^e édition, Barcelona, Herder.
- FISCHER, W.,
1987 [1972] *Grammatik des klassischen Arabisch*, 2, durchgesehene Auflage [erste Auflage, 1972], Wiesbaden, Harrassowitz.
- FLEISCH, H.,
1968 *L'Arabe classique. Esquisse d'une structure linguistique*, nouvelle édition, revue et augmentée, Beyrouth, Dar al-Machreq (Imprimerie catholique).
- GIROD, A.,
2000 *Faits d'évolution récents en arabe moderne à travers un corpus de presse égyptien*, thèse de doctorat, université de Provence, inédit.
- KASSAB, J.,
1970 *Manuel du parler arabe moderne au Moyen-Orient*, tome I, publications du Centre universitaire des Langues orientales, 6^e série, tome VIII, Paris, Imprimerie nationale et librairie orientaliste Paul Geuthner.
- LARCHER, P.,
1994 « *Mā fa'ala vs lam yaf'al : une hypothèse pragmatique* », *Arabica* 41-3, p. 388-415.
2000 « *Subordination vs coordination "sémantiques". L'exemple des systèmes hypothétiques de l'arabe classique* », *Annales islamologiques* 34, p. 193-207.
2003 *Le Système verbal de l'arabe classique*, coll. Didactilangue. Aix-en-Provence : Publications de l'université de Provence.
- NAKHLA, R.,
1937 *Grammaire du dialecte libano-syrien (phonétique, morphologie et syntaxe), première partie, exposé des règles*, Beyrouth, Imprimerie catholique.
- PELED, Y.,
1992 *Conditional Sentences in Classical Arabic*, Wiesbaden, Harrassowitz.
- PÉRIER, A.,
1940 *Nouvelle Grammaire arabe*, 3^e édition, Paris, Leroux et Presses universitaires de France.
- RECKENDORF, H.,
1921 *Arabische Syntax*, Heidelberg, C. Winter.
- SILVESTRE DE SACY, A.-I.,
1831 *Grammaire arabe à l'usage des élèves de l'École spéciale des langues orientales vivantes*, 2^e édition, 2 vol., Paris, Imprimerie royale [rééditée avec une préface de G. Troupeau, Paris, Institut du Monde arabe].

- SOCIN, A.,
1929 *Arabische Grammatik. Paradigmen, Literatur, Übungsstücke und Glossar*, Zehnte durchgesehene und verbesserte Auflage von Carl Brockelmann, Berlin, Verlag von Reuther & Reichard.
- VERNIER, D.,
1891-92 *Grammaire arabe composée d'après les sources primitives*, 2 vol., Beyrouth, Imprimerie catholique.
- VERSTEEGH, K.,
1991 « Two conceptions of irreality in Arabic Grammar : Ibn Hišām and Ibn al-Ḥāḡib on the particle *law* », dans Pierre Larcher (coordinateur), *De la grammaire de l'arabe aux grammaires des Arabes, Bulletin d'études orientales*, tome XLIII, p.77-92, Damas, Institut français d'études arabes.
- WRIGHT, W.,
1896-98 *A Grammar of the Arabic Language*, Translated from the German of Caspari and edited
[1859-1862] with numerous additions and corrections, 3^e éd., 2 vol., Cambridge, Cambridge Univ. Press.